



# Chômage économique temporaire ?

## La CNE vous accompagne

Dans des conditions bien précises, une entreprise en difficulté a le droit de suspendre l'exécution du contrat de travail ou de réduire le temps de travail de ses employés (jusqu'à un minimum de 2 jours par semaine). C'est ce qu'on appelle le « chômage temporaire ». Quels sont vos droits et obligations en la matière ? L'équipe CNE vous dit tout ce que vous devez savoir sur le chômage temporaire des employés.

### OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Pour pouvoir mettre ses employés en chômage temporaire, l'entreprise doit être reconnue comme « entreprise en difficulté », selon des critères bien précis.

Ensuite, l'employeur a l'obligation de notifier son intention, au moins 14 jours à l'avance, à l'ONEM et au Conseil d'entreprise (CE) ou à la Délégation syndicale (DS).

Enfin, l'employeur doit avertir les employés concernés au moins 7 jours à l'avance, directement ou par un affichage dans l'entreprise, en reprenant le nom des travailleuses et travailleurs concernés, le nombre de jours de suspension et la date de début et de fin de la suspension du contrat ou du régime de travail à temps réduit.

Si vous avez le moindre doute sur le respect de cette procédure par l'employeur, n'hésitez pas à contacter l'équipe CNE de l'entreprise ou le secrétariat CNE de votre région.

### ALLOCATIONS

Durant les périodes de chômage temporaire, vous recevez des allocations à charge de l'ONEM ([www.onem.be](http://www.onem.be)), ainsi qu'un supplément payé par l'employeur (d'un montant minimum indexé de 5€ par jour sauf si une CCT ou un plan d'entreprise en dispose autrement). Pour connaître le montant exact de ce supplément, n'hésitez pas à contacter l'équipe CNE de l'entreprise ou le secrétariat CNE de votre région. Pour recevoir votre allocation, vous devez nous remettre un formulaire à la fin de chaque mois. N'hésitez pas à passer par l'équipe CNE de l'entreprise, qui pourra effectuer cette démarche pour vous, ou à contacter directement le service chômage de la CSC de votre région.

### ASSIMILATION

Le chômage économique temporaire est assimilé pour le calcul de votre pension de retraite et de vos vacances annuelles.

### CHOMAGE TEMPORAIRE « CORONAVIRUS »

Attention, le chômage temporaire « coronavirus », très utilisé durant la crise, est un régime différent du chômage économique temporaire. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site de la CSC.

Nos coordonnées au verso

### Besoin de nous contacter ?

Appelez-nous au **067 88 91 00**

le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h et le jeudi de 13h30 à 16h30.



### Besoin de nous rencontrer ?

Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.



**Lu-Ma-Me 13h30 -16h30/Je 9h à 12h**

En raison des conditions  
sanitaires actuelles,  
ces heures d'ouverture peuvent varier.  
Prenez contact avec le secrétariat le  
plus proche avant de vous déplacer.

### Besoin de nous écrire ?

Une seule adresse : [cne.info@acv-csc.be](mailto:cne.info@acv-csc.be)

Nos équipes vous répondront dans les plus brefs délais.



**[cne.info@acv-csc.be](mailto:cne.info@acv-csc.be)**

#### Secrétariat national

Avenue Robert Schuman 52,  
1401 Nivelles (Baulers)  
+32 (0)67 88 91 91

#### Secrétariat d'Arlon

Rue Pietro Ferrero 1,  
6700 Arlon  
+32 (0)63 24 20 55

#### Secrétariat de Charleroi

Rue Prunieu 5,  
6000 Charleroi  
+32 (0)71 23 08 78

#### Secrétariat de Bruxelles

Rue Pletinckx 19,  
1000 Bruxelles  
+32 (0)2 557 86 10

#### Secrétariat de Liège

Boulevard Saucy 10,  
4020 Liège  
+32 (0)4 340 74 90

#### Secrétariat de Mons

Rue Claude de Bettignies 10-12,  
7000 Mons  
+32 (0)65 37 26 13

#### Secrétariat du Brabant wallon

Rue des Canoniers 14,  
1400 Nivelles  
+32 (0)67 88 46 90

#### Secrétariat de Verviers

Pont Léopold 4/6,  
4800 Verviers  
+32 (0)87 85 99 96

#### Secrétariat de La Louvière

Place Maugrétout 17,  
7100 La Louvière  
+32 (0)65 37 28 22

#### Secrétariat de Namur

Chaussée de Louvain 510,  
5004 Bouge  
+32 (0)81 25 90 70

#### Secrétariat d'Eupen

Rue d'Aix-la-Chapelle 89,  
4700 Eupen  
+32 (0)87 85 99 26

#### Secrétariat de Tournai

Avenue des Etats-Unis 10/5,  
7500 Tournai  
+32 (0)69 88 07 49

Mise à jour : Août 2021



Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin

[www.lacsc.be/cne](http://www.lacsc.be/cne)